

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL **de MONTMAIN du 31 janvier 2020**

Convocation du 21 janvier 2020

Étaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, ROCHE Philippe, SAGRANGE Bernard, CHIFFOT Véronique, WITTIG Bernadette, CHAVATTE Sophie, PEREZ Valérie, POLLIART Dominique, FAIVRE Jean-François,

Absent excusé : VADOT Franck,

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2019 l'unanimité.

Ouverture des consultations pour les travaux de rénovation du logement communal.

Le conseil municipal examine les devis pour les différents lots prévus pour les travaux de rénovation du logement communal en présence du cabinet FOXAMO. La plupart des devis ne donnent pas satisfaction, une consultation va être relancée.

Délibération 1 : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Montmain en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montmain. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Délibération 2 : Choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts de la commune.

M TRULLARD présente 3 devis

- LP Nature, auto-entrepreneur à Trugny.

Entretien courant (taille des arbustes, nettoyage des massifs, du cimetière, désherbage, petite tonte) avec évacuation des déchets : 35 € de l'heure (pas de TVA)

Tonte générale avec matériel de la commune + débroussaillage avec matériel de l'entreprise : 15 € de l'heure

- ENOC Espaces verts Pagny la Ville :

33.60 € de l'heure (avec le matériel communal et consommables fournis)

- Nature Paysage Jallanges :

Entretien des espaces verts avec matériel de l'entreprise : 36 € T.T.C.

Entretien avec le matériel de la commune : 30 € T.T.C.

Déchèterie : 60 € T.T.C la tonne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide

-de mettre fin à la convention avec la communauté de Communes pour le service commun.

-de retenir l'entreprise LP Nature pour les prestations d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2020.

-Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération 3 : Devis d'entretien annuel du tracteur.

M TRULLARD indique qu'il a sollicité 3 devis.

Brazey Motoculture n'a pas souhaité répondre sans avoir vu le tracteur.

Les devis s'entendent pour une révision de base :

MECAGRI21 à Beaune indique 457.67 € T.T.C.

MAEL MOTOCULTURE : 589.00 € T.T.C

Le conseil municipal retient le devis de MECAGRI21 et autorise le Maire à signer le devis.

Devis de signalisation horizontale.

Devis des signaux GIROD pour réfection de 8 passages piétons et 2 zébras.

En peinture : 1 290 €, en enduit à froid et peinture : 2 590 €

Le conseil municipal souhaiterait un autre devis.

Délibération 4 : Autorisation à signer une convention de mécénat pour les travaux de plantation.

La société 5Continents (Reforest'Action), représentée par Stéphane Hallaire en sa qualité de Président, s'engage par la présente à financer la plantation de 3 200 arbres à l'automne/hiver 2019-2020 sur la parcelle n°5 de la Forêt communale de MONTMAIN. Le financement s'élève à 1€ HT par plant soit 3 200€ HT.

Les fonds seront versés après réception des éléments suivants :

- Facture de la pépinière, indiquant le détail du montant et du nombre de plants ;
- Certificat d'origine des plants permettant de contrôler le respect de la réglementation sur les MFR ;
- Compte rendu de plantation renseignant le déroulé de la plantation, les difficultés rencontrées, le nombre d'arbres plantés... ;
- Photographies (au moins 10) de la plantation, planteurs en action, arbres en terre.
- RIB du compte à créditer

En contrepartie de ce financement, la commune s'engage à : Planter le nombre d'arbres convenu lors de la signature de cette lettre et respectant les proportions des essences informées sur la fiche projet initialement remplie ;

- Réaliser un projet en conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- Informer régulièrement Reforest'Action de l'avancée des travaux et de l'évolution de la plantation ;
- Rendre sa parcelle accessible aux collaborateurs et clients de l'entreprise ayant financé sa plantation lors d'événements (telle que la plantation participative) organisés à l'avance par Reforest'Action et la commune ;
- Rendre sa parcelle accessible à Reforest'Action afin de permettre la potentielle réalisation d'audits de suivi ;
- Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom de l'entreprise si elle le désire ;
- Envoyer quelques photos des arbres plantés à Reforest'Action, deux fois par an et pendant une durée maximum de cinq ans, à qui seront cédés à titre exclusif les droits de propriété et d'usage.

Par ailleurs, la commune s'engage à réaliser la plantation et à gérer le peuplement sur une durée d'au moins 20 ans. Dans le cas où la plantation ne serait pas préservée (hors cas de force majeure : tempête, incendie, attaque d'insecte) pendant la totalité de la durée mentionnée ci-dessus, la commune devra restituer les fonds à 5Continents (Reforest'Action) l'intégralité des montants versés dans le cadre de la présente lettre d'engagement. Dans le cas d'une mortalité supérieure à 20%, le propriétaire ou gestionnaire devra assumer et assurer un regarni total de la plantation.

Enfin, la commune accepte que Reforest'Action et ses partenaires financiers communiquent sur le projet à des fins de valorisation de leurs activités et engagements respectifs, et ce sous quelque forme et support que ce soit (site internet, brochures, relations presse...). Le projet de reboisement sera présenté sur le site www.reforestaction.com avec les coordonnées GPS du lieu de plantation, les essences plantées et la nature de la plantation. Aucune mention ne sera faite sur le nom du propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ; le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Tours de garde pour les municipales du 15 et 22 mars.

	<u>15 mars</u>	<u>22 mars</u>
<u>8 h à 10 h 00</u>	DECHAUD	DECHAUD
	LETEURTOIS	LETEURTOIS
	ROCHE	ROCHE
<u>10 h 00 à 12 h 00</u>	ROUSSEAU	ROUSSEAU
	FAIVRE	FAIVRE
	TRULLARD	TRULLARD
<u>12 h 00 – 14 h 00</u>	PEREZ	PEREZ
	RICHARD Laurent	RICHARD Laurent
	RICHARD Brigitte	POLLIART
<u>14 h à 16 h</u>	TAOIKALI	TAOIKALI
	SAGRANGE	SAGRANGE
	CHIFFOT	CHIFFOT
<u>16 h à 18 h</u>	CHAVATTE	CHAVATTE
	WITTIG	WITTIG
	VADOT	VADOT

Informations diverses

- Maintenance Eclairage public :

Prochain passage le 12 février.

- Courrier de M JUHEL :

Réflexion sur l'opportunité de lancer une révision simplifiée du PLU de la commune.

- SIVOS : Mme DECHAUD indique que lors de sa dernière réunion, le SIVOS a décidé d'octroyer une subvention de 30 € par enfant de CM1 /CM2 qui participera à la classe de neige prévue en février 2020. Cette subvention sera répercutée aux communes d'origine des enfants en fin d'année scolaire. 4 enfants sont concernés pour la commune de Montmain

Le SIVOS a également décidé de reconduire la subvention de 500 € pour participation au spectacle de fin d'année 2019.

L'équipe a décidé de voter le budget avant les élections municipales afin d'éviter la multiplication des réunions après la désignation des nouveaux délégués.

Mme DECHAUD a également tenu à ce que figure au compte rendu qu'elle était favorable à ce que le président et vice-président du SIVOS aient, au prochain mandat, les indemnités maximales, en reconnaissance du travail effectué pour la gestion administrative des écoles, afin que le montant faible des indemnités ne soit pas un frein à l'investissement personnel que requière ces fonctions.

- Communauté de Communes :

Mme DECHAUD indique que la CCRS a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition qui resteront les suivants :

TH 9.55 %, TFB 1.35 %, TFNB 1.65 % CFE 21.12 %.

En effet, les bases fiscales étant revalorisées, les recettes issues de la Taxe d'Habitation seront malgré tout augmentées de 0.9 %, et celles des Taxes Foncières de 1.2 %, ce qui représentera environ 24 000 € de recettes supplémentaires pour la CCRS.

Mme le Maire indique qu'un programme d'aides financières aux particuliers porter par le Pays Beaunois, devrait permettre aux gens d'investir dans la maîtrise de la demande énergétique de l'habitat.

Il y a création d'un groupement d'achat pour une faucardeuse.

Enfin au niveau de l'espace aquatique, le conseil communautaire à autoriser le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la commission d'appel d'offre, afin d'établir un avant-projet sommaire, pour solliciter les financeurs publics, et calculer l'impact financier du projet sur la collectivité, avant de présenter le projet en conseil communautaire.

L'État a d'ores et déjà bloqué une enveloppe de 2 millions sur 2 ans, le département a prévu un crédit de 500 000 € et la Région devrait se prononcer prochainement.

Agenda : Prochain conseil municipal le 6 mars 2020 pour le vote du budget.

Élections municipales : 15 et 22 mars 2020.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

DECHAUD Martine	TRULLARD Samuel	SAGRANGE Bernard
POLLIART Dominique	WITTIG Bernadette	CHIFFOT Véronique
ROCHE Philippe	PEREZ Valérie	CHAVATTE Sophie